

ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
PARGNY-SUR-SAULX

A. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Arrêté AP n°2019-DIV-01 de Monsieur le Préfet en date du 5 février 2019.

Ordonnance n° E19000008/51 du Tribunal Administratif en date du 24 janvier 2019.

SOMMAIRE

A- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	3
1- CONTEXTE ET GENERALITES.....	3
1.1- Objet du projet.....	3
1.2- Situation du projet.....	3
1.3- Caractéristiques du projet.....	3
1.4- Cadre juridique.....	4
2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	4
2.1- Désignation du commissaire enquêteur.....	4
2.2- Préparation de l'enquête.....	4
2.3- Rencontre avec le maître d'œuvre.....	4
2.4- Publicité de l'enquête.....	5
2.5- Composition du dossier.....	5
2.6- Modalités de consultation du public.....	6
3- OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	6
4- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	7
5- CLOTURE DE L'ENQUÊTE.....	7
6- TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE.....	8
B- AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	10
C- ANNEXES.....	12

A- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1- CONTEXTE ET GENERALITES

1.1- Objet du projet.

Le projet concerne l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Pargny-Sur-Saulx. Celle-ci est située dans le département de la Marne à environ 20 Km à l'Est de Vitry le François, 80 Km au Sud-Est de Reims et 95 Km à l'Ouest de Nancy. La commune fait partie de la Communauté de Communes des Côtes de Champagne et Val de Saulx.

Celui-ci est porté conjointement par les sociétés Imerys Terre Cuite et URBA 187, filiale à 100% du groupe URBASOLAR dont le siège est situé au 75, Allée Wilhelm Roentgen- 34961 Montpellier Cedex 02.

1.2- Situation du projet.

Le site envisagé est localisé sur l'emplacement d'une ancienne tuilerie et d'une ancienne carrière de sable exploitée jusqu'en 2009 par la société Imerys au lieu-dit « Bois du Roi » et possède de nombreux atouts qui justifient sa vocation à accueillir un projet photovoltaïque au sol (site industriel, intérêt économique et politique local, évitement des espaces écologiques sensibles, impacts paysagers faibles, site facilement accessible, possibilité de raccordement au réseau électrique à proximité). Cette friche industrielle est située en bordure sud du village.

La commune est couverte par un PLU. Une mise en compatibilité de celui-ci est en cours afin de permettre la réalisation du parc photovoltaïque

1.3- Caractéristiques du projet.

Trois variantes d'implantation ont été étudiées pour limiter l'impact au sol et prendre en compte la faune, la flore et les habitats, les contraintes techniques et paysagères. Les variantes 1 et 2 non pas été retenues car leurs implantations se situaient majoritairement sur des zones à enjeu écologique fort à très fort.

La variante 3 occupe une surface clôturée de 28,1 ha (13,8 ha pour la partie Nord et 14,3 ha pour la partie Sud).

Le projet prévoit la pose de 1838 tables portant chacune 32 modules photovoltaïques sur une surface d'environ 22 ha pour une production électrique annuelle estimée de 28 000 MWh/an.

Le site sera clôturé et sécurisé par un réseau de surveillance comportant 22 caméras et des mesures de lutte contre l'incendie seront mises en place afin de permettre une intervention rapide des engins du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

1.4- Cadre juridique.

Textes régissant ce projet :

- Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27.
- Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1, L.422-2b, R.423-20, R.422-2b et R.424-2d.
- La décision du Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 24 janvier 2019 portant désignation d'un commissaire enquêteur.
- L'arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne en date 5 février 2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique.

2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1- Désignation du commissaire enquêteur.

Suite à la demande de Monsieur le Préfet en date du 17 janvier 2019 (annexe 2), et par décision n° E19000008/51 du 24 janvier 2019, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne m'a désigné comme commissaire enquêteur pour la conduite de la présente enquête (annexe 3).

2.2- Préparation de l'enquête.

Après contact téléphonique, le 31 janvier 2019 je me suis rendu à la Direction Départementale des Territoires de Châlons-en-Champagne où j'ai rencontré M. Roger, chef de cellule procédures environnementales, Mme Jhoner, M. Murot et M.Olivier pour fixer les dates de début et fin d'enquête, le nombre et dates des permanences ainsi que les mesures de publicité à prévoir et récupérer le dossier « papier ».

2.3- Rencontre avec le maître d'œuvre.

Le 26 février en mairie de Pargny-Sur-Saulx, j'ai rencontré M. Benoit représentant la société URBASOLAR maître d'œuvre ainsi que Mme Guerin, maire de la commune et une partie du conseil municipal. Durant cette réunion ont été évoqués différents aspects du dossier et de la procédure de l'enquête publique.

En fin de réunion, j'ai effectué avec M. Benoit une visite des lieux de la future implantation du parc photovoltaïque. Ce même jour, j'ai pu constater la présence d'affichage de l'avis d'enquête publique aux abords Nord et Sud du futur parc ainsi que sur le panneau extérieur d'information de la mairie.

2.4- Publicité de l'enquête.

L'avis d'enquête a été publié dans les quotidiens locaux (annexe 5).

- La Marne Agricole le 22 février 2019.
- L'Union le 15 février 2019.

Un rappel d'avis d'enquête est paru dans :

- La Marne Agricole le 15 mars 2019.
- L'Union le 15 mars 2019.

Nota : Il n'y a pas eu de réunion publique préalable.

L'arrêté d'enquête publique a été affiché sur le panneau d'information placé à l'extérieur de la mairie 15 jours avant le début de l'enquête ainsi que sur les entrées Nord (Allées des Bureaux) et Sud (Chemin Cordier) de la future zone d'implantation comme en atteste le certificat ci-joint (annexe 6).

2.5- Composition du dossier.

Il comprenait les pièces suivantes :

- Projet d'enquête publique (annexe 1)
- Avis d'enquête publique/demande de permis de construire déposée par la société URBA 187.
- Arrêté AP n°2019-DIV-01 de Monsieur le Préfet de la Marne d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol (annexe 4).
- Registre d'enquête complété et paraphé par mes soins.
- Demande de permis de construire en date de juillet 2018.
- Complément à la demande de permis de construire de septembre 2018.
- Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé.
- Etude d'impact sur l'environnement et la santé réalisée en juin 2018 sous la forme d'un dossier de 303 pages à feuilles mobiles comportant les chapitres suivantes :
 - Etat initial de l'environnement
 - Justification du projet.
 - Description du projet.
 - Impacts et mesures.
 - Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées.
 - Annexes
 - NB : un mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est en date du 31/10/2018 a été joint au dossier le 7 mars 2019.

– Les avis des personnes publiques associées :

- MRAe/Avis sur le projet de défrichement.
- MRAe/Avis sur le projet parc photovoltaïque.
- Préfecture de la Marne/Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est/demande de permis de construire.
- Préfet de la région Grand Est/Service aménagement, énergies renouvelables.
- Avis favorable de Madame le Maire de Pargny-Sur-Saulx.
- Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Côtes de Champagne et Val de Saulx.
- Direction régionale des affaires culturelles.
- Direction /Service régional de l'archéologie.
- Direction départementale des territoires/service nature et paysage.
- ENEDIS/Agence raccordement grands producteurs.
- Marne 51/Direction des routes départementales.

2.6- Modalités de consultation du public

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête publique paraphé ont été tenus à la disposition du public du 11 mars au 10 avril 2019 inclus.

Permanences en mairie de Pargny-Sur-Saulx le :

- ⇒ Lundi 11 mars 2019, de 10h à 12h.
- ⇒ Mardi 19 mars 2019, de 14h à 17h.
- ⇒ Mercredi 27 mars 2019, de 10h à 12h.
- ⇒ Mercredi 10 avril 2019, de 10h à 12h.

L'ensemble du dossier « papier » a été mis à disposition du public pendant 31 jours aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie et durant mes permanences.

L'intégralité du dossier était aussi consultable par voie électronique sur un ordinateur mis à disposition du public au secrétariat de la mairie ou en se connectant directement depuis son domicile sur le site des services de l'Etat à l'adresse internet [www.mairie-pargny-sulx.fr](#) . (avec possibilité d'enregistrer une requête sur ce même site).

3- OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Le registre d'enquête mis à disposition du public durant 31 jours ne comportait aucune observation, aucune requête (annexe 6).

Durant mes permanences, aucune personne n'est venue consulter le dossier ou demander des explications.

De même, je n'ai reçu aucune lettre ni courrier électronique.

4- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.

-La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est par courrier en date du 8 octobre 2018 donne avis favorable.

-Avis favorable de Madame le Maire de la commune de Pargny-Sur-Saulx.

-Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est indique que ce projet n'appelle pas d'observation.

-Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Côtes de Champagne et Val de Saulx demandant la mise en compatibilité du PLU suivant l'article L.3000-6 du code de l'urbanisme.

-Avis de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est indiquant que la demande de permis de construire n'est assortis d'aucune prescription en matière archéologique.

-Service aménagement, énergies renouvelables indiquant que le pétitionnaire devra se rapprocher des services de ENEDIS et ou RTE en vue du futur raccordement au réseau électrique.

-Réponse ENEDIS concernant les coûts d'extension de réseau électrique en vue d'une installation de production.

-MARNE le département 51 précise qu'elle n'a pas d'objection au projet.

-La Direction départementale des territoires précise que le dossier de demande de défrichement a été déclaré complet le 20 juillet 2018.

- Observations et recommandations de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) concernant le projet de défrichement et le projet de parc photovoltaïque.

Nota : un mémoire URBA 187 en réponse à l'avis de la MRAe en date du 31/10/2018 a été joint au dossier le 7 mars 2019.

5- CLOTURE DE L'ENQUÊTE.

Le mercredi 10 avril 2019 à 12h, à l'issue de ma dernière permanence, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête.

Après contact téléphonique et d'un commun accord avec le maître d'œuvre, ce même jour, j'ai fait parvenir un procès-verbal de fin d'enquête par voie électronique à la société URBASOLAR (annexe 7).

Réponse de la société URBASOLAR le 10 avril 2019 (annexe 8).

6- TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE.

Le présent rapport et avis motivé sont transmis à Monsieur le Préfet de la Marne, au maître d'œuvre URBASOLAR, à Madame le Maire de Pargny-Sur-Saulx ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Cernay-lès-Reims, le 24 avril 2019,

Le Commissaire Enquêteur



Michel SANVICENTE

ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
PARGNY-SUR-SAULX

B. AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Arrêté AP n° 2019-DIV-01 de Monsieur le Préfet de la Marne en date du 5 février 2019.

Ordonnance n° E19000008/51 du Tribunal Administratif en date du 24 janvier 2019.

B- AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne AP n° 2019-DIV-01 en date du 5 janvier 2019,

Vu les avis au public par voie de presse et par affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique,

Vu le dossier mis à disposition du public et du commissaire enquêteur en mairie de Pargny-Sur-Saulx durant 31 jours,

Considérant :

- Qu'un poste informatique était à disposition du public au secrétariat de la commune.
- Que le public pouvait consulter par voie électronique l'ensemble du dossier de l'enquête publique et transmettre des requêtes par la même voie.
- Que personne n'est venu consulter le dossier durant mes permanences.
- Que le registre d'enquête publique ne comporte aucune requête ou observation (annexe 7).
- Qu'aucune requête n'a été transmise par voie électronique.
- Qu'aucun courrier n'est parvenu en mairie de Pargny-sur-Saulx
- Qu'une mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet est en cours.
- Que plusieurs variantes d'implantation du parc photovoltaïque, au nombre de trois, ont été étudiées.
- Que le choix de la variante 3 a été retenu pour limiter l'impact au sol et prendre en compte la faune, la flore, les habitants et les contraintes techniques et paysagères.
- Que la zone d'implantation potentielle n'est pas incluse dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de la commune.
- Que les caractéristiques climatologiques ne présentent pas d'inconvénient à l'implantation d'un parc photovoltaïque.
- Que les risques identifiés (industriel, tempête, sismique, feux de forêt, etc.) sont faibles.
- Que des mesures seront mises en place pour réduire les nuisances du chantier.
- Que la période des travaux tiendra compte de la saisonnalité de la faune.
- Que des mesures d'évitements, de réductions et de compensations d'impact sont précisées par le maître d'œuvre.

- Que la demande de défrichement (faible superficie par rapport au projet d'implantation) apparait justifiée.
- Que le procès-verbal de fin d'enquête a été transmis au maitre d'œuvre le 10 avril 2019.
- Que réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur a été transmise par le maître d'œuvre URBASOLAR ce même jour.
- Que le projet s'inscrit dans les projets locaux, nationaux et européens dans le domaine des énergies renouvelables et permettra une revalorisation d'un site aujourd'hui fortement dégradé.

Émet un avis favorable à la délivrance du permis de construire concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Pargny-Sur-Saulx.

Fait à Cernay-lès-Reims, le 24 avril 2019,

Le Commissaire Enquêteur



Michel SANVICENTE

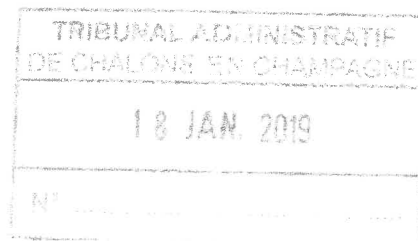
C- ANNEXES.

- 1- Projet d'enquête publique.
- 2- Demande de désignation d'un commissaire enquêteur.
- 3- Ordonnance n° E1900008/51 du Tribunal Administratif en date du 24 janvier 2019.
- 4- Arrêté AP n° 2019-DIV-01 du 5 février 2019 de Monsieur le Préfet de la Marne.
- 5- Photocopie des publications dans la presse locale/attestation d'affichage.
- 6- Copie du registre d'enquête publique.
- 7- Procès-verbal de synthèse en date du 10 avril 2019.
- 8- Réponse de la société URBASOLAR.

ANNEXE 1

PROJET D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune : PARGNY SUR SAULX (51340)
Adresse du projet : Lieu dit "Le Bois du Roi"
Document d'urbanisme de la commune : PLU
Objet : centrale photovoltaïque au sol
Superficie du site : 599 383 m²
Emprise totale de la centrale : 28,1 hectares
Surface des panneaux photovoltaïques : 127 000 m²
Demandeur : SASU URBA 187, Madame ANDRIEU Stéphanie, 75 Allée Wilhelm Roentgen, 34961 MONTPELLIER



La société SASU URBA 187 a déposé une demande de permis de construire portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant 1838 structures de 32 modules photovoltaïques, 11 postes de transformation, deux postes de livraison et un local maintenance. Les structures seront fixées au sol par ancrage. La production de l'installation est estimée à environ 28 000 Mwh/an.

La demande de permis de construire a été déposée en mairie de Pargny sur Saulx le 24 juillet 2018 et enregistré sous le numéro PC 051 423 18 B0004. Cette même demande a été reçue par les services de la DDT le 25 juillet 2018.

L'installation projetée est considérée comme un "*ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire*" et développe une puissance supérieure à 250 kWc. Au vu des dispositions des articles R122-2 et R123-1 du Code de l'environnement, le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale et par la suite est subordonné à la réalisation d'une enquête publique.

L'enquête publique se déroule conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants du Code de l'environnement. De plus, l'enquête est ouverte et organisée par l'autorité préfectorale qui est l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise.

En application de l'article R123-8 du Code de l'environnement, le dossier comprend un dossier complet de la demande de permis de construire qui regroupe les pièces énumérées aux alinéas 1° à 6° de ce même article.

A l'heure actuelle la demande de permis de construire est en cours d'instruction. Les consultations des différents services et organismes ont également débuté. Le permis ne pourra être délivré qu'une fois l'enquête publique terminée.

Enfin s'agissant de la procédure d'autorisation relative aux centrales photovoltaïques, elle se déroule selon les modalités suivantes :

- Le délai d'instruction d'un dossier complet part de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (R423-20 Code de l'urbanisme)
- Le délai d'instruction est de deux mois à compter de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête. (R423-32 Code de l'urbanisme)
- Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet lorsque le projet est soumis à enquête publique (R424-2 Code de l'urbanisme)
- Le préfet est compétent pour délivrer le permis de construire pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur (L422-2 et R422-2 Code de l'urbanisme)

ANNEXE 2



PRÉFET DE LA MARNE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHALONS EN CHAMPAGNE
18 JAN. 2019
N° E13-8

Direction départementale
des territoires

Service Environnement, Eau
Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

Nos réf : ICPE.19.44
Vos réf :
Affaire suivie par : Vincent ROGER
vincenr Roger@mame.gouv.fr
Tél 03 26 70 81 90
Courriel : ddt-seepr@mame.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le 17 JAN. 2019

Le préfet de la Marne
à
Monsieur le président du tribunal administratif
de Châlons-en-Champagne

Objet : désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de la réalisation d'une enquête sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol à Pargny-sur-Saulx,

P.J. un résumé non technique de l'étude d'impact et une note de mise à enquête

Je suis saisi d'une demande présentée par la société URBA 187, dont le siège social est situé au 75, Allée Wilhelm Roentgen à 34961 MONTPELLIER Cedex 02, qui sollicite un permis de construire en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Pargny-sur-Saulx.

La puissance de crête de l'installation étant supérieure à 250kW, l'implantation de cette centrale est subordonnée à la réalisation préalable d'une enquête publique, en application de l'article L-123-1 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R123-5 du code de l'environnement, je vous serais obligé de bien vouloir désigner un commissaire-enquêteur, étant précisé que cette consultation pourrait commencer fin février - début mars 2019.

Vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact accompagné de la note de présentation sur l'enquête.

Je vous précise les coordonnées de la personne en charge du dossier : M. Jérôme FONTES (courriel : fontes.jerome@urbasolar.com) - tel : 04.67.64.46.44. Les factures relatives à l'enquête (vacations du commissaire-enquêteur et avis dans la presse) seront bien réglées par la société URBA 187 - à l'attention de M. Arnaud MINE - 75, allée Wilhelm Roentgen - 34961 - MONTPELLIER Cedex 02.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

Copie transmise pour information à :
- DDT - service urbanisme
Sous-préfecture de Vitry-le-François

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h15
Tél : 03 26 70 81 83 - fax : 03 26 70 82 97
siège social : 40, boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex

ANNEXE 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

24/01/2019

N° E19000008 /51

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 18/01/2019, la lettre par laquelle le Préfet de la Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de PARGNY-SUR-SAULX (Marne), par la société URBA 187, dont le siège est à MONTPELLIER (34961), 75 allée Wilhelm Roentgen ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1^{er} septembre 2018 ;

DECIDE

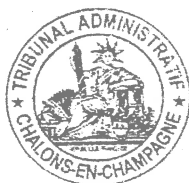
ARTICLE 1 : M. Michel SANVICENTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la société URBA 187.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Marne, à la société URBA 187 et à M. Michel SANVICENTE.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24/01/2019



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 28 janvier 2019
le Greffier,


Christine BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE

ANNEXE 4

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
des territoires

SERVICE ENVIRONNEMENT
Eau Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales
NOS REL. : 03.2019.02. 77
Affaire suivie par : M. Vincent ROGER
vincent.roger@marne.gouv.fr
Tél. 03.26.70.81.90

Châlons-en-Champagne, le **05 FEV. 2019**

Le préfet de la Marne

à

Madame le maire de PARGNY-SUR-SAULX

Objet : enquête publique relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque
P.J : 1 dossier + 1 arrêté préfectoral + 1 avis à afficher + 1 un certificat d'affichage

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral n° 2019-DIV-01 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société URBA 187, dont le siège social est situé au 75, allée Wilhelm Roentgen – 34961 MONTPELLIER, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de votre commune.

Selon les dispositions de cet arrêté, cette enquête aura lieu **du lundi 11 mars 2019, à partir de 10h00, au mercredi 10 avril 2019 inclus, jusqu'à 12h00**. L'enquête devra être annoncée par affichage, 15 jours au moins avant son ouverture, soit avant le **24 février 2019** et ce, à votre diligence.

Il vous appartiendra de me rendre compte de l'accomplissement des opérations d'affichage au moyen du certificat ci-joint, que vous voudrez bien annexer au dossier de l'affaire.

Le dossier, qui devra être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie comprend :

- la note de mise à enquête ;
- la demande de permis de construire et les documents annexes ;
- les avis recueillis sur ce projet dont celui de l'autorité environnementale du 31 octobre 2018.

Le registre d'enquête a été remis directement au commissaire-enquêteur.


Pour répondre aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-1060 du 05 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, et après échange sur le sujet avec le porteur de projet, le dossier dans sa version dématérialisée sera consultable dans votre mairie via un ordinateur que vous mettrez à la disposition du public. Je vous en remercie.

vous voudrez bien prendre les dispositions nécessaires pour que M. MICHEL SANVICENTE, le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif, puisse recevoir le public dans votre mairie pendant les permanences prévues :

- le lundi 11 mars 2019, de 10h00 à 12h00,
- le mardi 19 mars 2019, de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 27 mars 2019, de 10h00 à 12h00,
- le mercredi 10 avril 2019, de 10h00 à 12h00.

J'insiste tout spécialement sur l'intérêt qui s'attache à ce que les délais impartis et les formalités soient strictement respectés.

Pour le préfet et par délégation,
le chef de cellule



Vincent ROGER

Copie à : M. Michel SANVICENTE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires
Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n° 2019-DIV-01

**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique
relative à la demande de permis de construire déposée par la société
URBA 187 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire de la commune de PARGNY-SUR-SAULX**

Le Préfet de la Marne

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1, L.422-2b, R.423-20, R.422-2b, R.424-2d ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;
Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu la demande de permis de construire déposée le 24 juillet 2018 à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX par la Société URBA 187, dont le siège social est situé 75, allée Wilhelm Roentgen – 34961 MONTPELLIER Cedex 02, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de PARGNY-SUR-SAULX ;
Vu la décision n° E19000008/51 du 24 janvier 2019 de M. le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Michel SANVICENTE, en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-009 en date du 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature à M. Cazin-Bourguignon, Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale n° MRAe 2018APGE97 du 31 octobre 2018 sur le projet de réalisation de création d'une centrale photovoltaïque au sol à PARGNY-SUR-SAULX ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Il sera procédé sur le territoire de la commune de **PARGNY-SUR-SAULX** à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la Société URBA 187, dont le siège social est situé 75, allée Wilhelm Roentgen – 34961 MONTPELLIER Cedex 02, en vue de créer une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de PARGNY-SUR-SAULX.

ARTICLE 2 – A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 31 octobre 2018, sera déposée à la mairie de **PARGNY-SUR-SAULX** où chacun pourra en prendre connaissance pendant 30 jours consécutifs, soit **du lundi 11 mars 2019, à partir de 10h00, au mercredi 10 avril 2019 inclus, jusqu'à 12h00**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :

- en mairie de PARGNY-SUR-SAULX (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur/une tablette mis à disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr → Publications → Enquêtes publiques).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de PARGNY-SUR-SAULX aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera auxdits registres lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 3 du présent arrêté ;
- par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la DDT au commissaire-enquêteur.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le **mercredi 10 avril, jusqu'à 12h00**.

ARTICLE 3 – M.Michel SANVICENTE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par l'ordonnance susvisée, siègera, à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX, aux dates et heures indiquées ci-dessous afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- le lundi 11 mars 2019, de 10h00 à 12h00,
- le mardi 19 mars 2019, de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 27 mars 2019, de 10h00 à 12h00,
- le mercredi 10 avril 2019, de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 4 – L'enquête publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de PARGNY-SUR-SAULX, par les soins de Mme le maire de PARGNY-SUR-SAULX.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique, soit **avant le 24 février 2019** pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature du projet, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de PARGNY-SUR-SAULX.

En outre dans les mêmes conditions, sauf impossibilité matérielle justifiée, la Société URBA 187 procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr.

ARTICLE 5 – Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais de la Société URBA 187.

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé à PARGNY-SUR-SAULX sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès la clôture de ce registre, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 – Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement Eau Préservation des Ressources – Cellule Procédures Environnementales - 40 Boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne cedex. le dossier de l'enquête, le registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le préfet peut, avec l'accord de la Société URBA 187 et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées sur le projet dans un délai maximum de trente jours à partir de sa nomination .

ARTICLE 8 – Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis de construire déposée par la Société URBA 187.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 – Des informations peuvent être demandées :

- auprès de M. Jérôme FONTES par courriel : fontes.jerome@urbasolar.com ou par voie postale à la Société URBA 187 - 75, allée Wilhelm Roentgen – 34961 MONTPELLIER Cedex 02 ;
- auprès de la Direction départementale des territoires, soit par mail à l'adresse ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr, soit par voie postale à DDT 51– Service eau, environnement et préservation des ressources (Cellule procédures environnementales) ou service urbanisme (pôle application du droit des sols) 40 boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

ARTICLE 10 – Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires ou en mairie de PARGNY-SUR-SAULX et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

ARTICLE 11 – M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de PARGNY-SUR-SAULX et M. Michel SANVICENTE, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au pétitionnaire et à M. le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Châlons-en-Champagne, le **05 FEV. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires


Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

ANNEXE 5

L'Union du 15/02/2019

La Pierre Agricole du 22/02/2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne
Direction départementale
des territoires
Service Environnement
Eau - Préservation des
Ressources
Cellule procédures
environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande de permis
de construire déposée par
la société URBA 187 en vue
de la construction d'une
centrale photovoltaïque
au sol sur le territoire
de la commune
de Pargny-sur-Saulx**

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 11 mars 2019, à partir de 10 h, au mercredi 10 avril 2019 inclus, jusqu'à 12 h, par arrêté préfectoral n° 2019 DIV-01 du 5 février 2019 sur la demande de permis de construire déposée par la Société URBA 187, dont le siège social est situé au 75, allée Wilhelm Roentgen - 34961 Montpellier Cedex 02, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Pargny-sur-Saulx.

À cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 31 octobre 2018, sera déposée à la Mairie de Pargny-sur-Saulx où chacun pourra en prendre connaissance pendant 30 jours consécutifs, soit du lundi 11 mars 2019, à partir de 10 h, au mercredi 10 avril 2019 inclus, jusqu'à 12 h, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :

- En Mairie de Pargny-sur-Saulx (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur/une tablette mis à disposition du public ;

- Sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.mame.gouv.fr - Publications - Enquêtes publiques).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Pargny-sur-Saulx aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- Par correspondance, à la Mairie de Pargny-sur-Saulx (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera auxdits registres lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 3 du présent arrêté ;

- Par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@mame.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la DDT au commissaire enquêteur.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le mercredi 10 avril, jusqu'à 12 h.

M. Michel SANVICENTE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera à la Mairie de Pargny-sur-Saulx, afin de recueillir les éventuelles déclarations des intéressés :

- Le lundi 11 mars 2019, de 10 h à 12 h.

- Le mardi 19 mars 2019, de 14 h à 17 h.

- Le mercredi 27 mars 2019, de 10 h à 12 h.

- Le mercredi 10 avril 2019, de 10 h à 12 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires ou en Mairie de Pargny-sur-Saulx.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis de construire déposée par la Société URBA 187.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

Des informations peuvent être demandées soit :

-auprès de M. Jérôme FONTES par courriel

(fontes.jerome@urbasolar.com) ou par voie postale (Société URBA 187 - 75, allée Wilhelm Roentgen - 34961 Montpellier Cedex 02) ;

-auprès de la Direction départementale des territoires, soit par mail (ddt-seepr-icpe@mame.gouv.fr), soit par voie postale (DDT 51-Service eau, environnement et préservation des ressources - Cellule procédures environnementales - ou service urbanisme (pôle application du droit des sols) 40, boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex).

Châlons-en-Champagne,
le 5 février 2019
Pour le préfet et par délégation,
Le chef de cellule,
Vincent ROGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

**DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR LA
SOCIÉTÉ URBA 187**

en vue de la construction d'une
centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire de la commune de
PARGNY-SUR-SAULX

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 11 mars 2019, à partir de 10h00, au mercredi 10 avril 2019 inclus, jusqu'à 12h00, par arrêté préfectoral n° 2019 DIV-01 du 5 février 2019 sur la demande de permis de construire déposée par la Société URBA 187, dont le siège social est situé au 75, allée Wilhelm Roentgen - 34961 MONTPELLIER Cedex 02, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de PARGNY-SUR-SAULX.

À cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 31 octobre 2018, sera déposée à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX où chacun pourra en prendre connaissance pendant 30 jours consécutifs, soit du lundi 11 mars 2019, à partir de 10h00, au mercredi 10 avril 2019 inclus, jusqu'à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique

- en mairie de PARGNY-SUR-SAULX (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur/une tablette mis à disposition du public

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.mame.gouv.fr à Publications à Enquêtes publiques).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de PARGNY-SUR-SAULX aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par correspondance, à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera auxdits registres lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 3 du présent arrêté, par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@mame.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la DDT au commissaire enquêteur

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le mercredi 10 avril, jusqu'à 12h00.

Michel SANVICENTE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX, afin de recueillir les éventuelles déclarations des intéressés :

- le lundi 11 mars 2019, de 10h00 à 12h00.

- le mardi 19 mars 2019, de 14h00 à 17h00.

- le mercredi 27 mars 2019, de 10h00 à 12h00.

- le mercredi 10 avril 2019, de 10h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires ou en mairie de PARGNY-SUR-SAULX.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis de construire déposée par la Société URBA 187.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

Des informations peuvent être demandées soit :

-auprès de M. Jérôme FONTES par courriel (fontes.jerome@urbasolar.com) ou par voie postale (Société URBA 187 - 75, allée Wilhelm Roentgen - 34961 MONTPELLIER Cedex 02) ;

-auprès de la Direction départementale des territoires, soit par mail (ddt-seepr-icpe@mame.gouv.fr), soit par voie postale (DDT 51 - Service eau, environnement et préservation des ressources - Cellule procédures environnementales - ou service urbanisme (pôle application du droit des sols) 40 boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex).

Châlons-en-Champagne, le 20 février 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cellule SGNé Vincent
ROGER

L'Union

La Marne agricole



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne
Direction départementale
des territoires
Service Environnement
Eau - Préservation des Ressources
Cellule procédures
environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande de permis
de construire déposée par
la société URBA 187 en vue
de la construction d'une
centrale photovoltaïque
au sol sur le territoire
de la commune
de Pargny-sur-Saulx

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 11 mars 2019, à partir de 10 h, au mercredi 10 avril 2019 inclus, jusqu'à 12 h, par arrêté préfectoral n° 2019 DIV-01 du 5 février 2019 sur la demande de permis de construire déposée par la Société URBA 187, dont le siège social est situé au 75, allée Wilhelm Roentgen - 34961 Montpellier Cedex 02, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Pargny-sur-Saulx.

À cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 31 octobre 2018, sera déposée à la Mairie de Pargny-sur-Saulx où chacun pourra en prendre connaissance pendant 30 jours consécutifs, soit du lundi 11 mars 2019, à partir de 10 h, au mercredi 10 avril 2019 inclus, jusqu'à 12 h, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :

- En Mairie de Pargny-sur-Saulx (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur/une tablette mis à disposition du public ;

- Sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr - Publications - Enquêtes publiques).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Pargny-sur-Saulx aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- Par correspondance, à la Mairie de Pargny-sur-Saulx (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera auxdits registres lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 3 du présent arrêté ;

- Par voie électronique à : ddt-seep-icpe@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la DDT au commissaire enquêteur.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le mercredi 10 avril, jusqu'à 12 h.

M. Michel SANVICENTE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera à la Mairie de Pargny-sur-Saulx, afin de recueillir les éventuelles déclarations des intéressés :

- Le lundi 11 mars 2019, de 10 h à 12 h.

- Le mardi 19 mars 2019, de 14 h à 17 h.

- Le mercredi 27 mars 2019, de 10 h à 12 h.

- Le mercredi 10 avril 2019, de 10 h à 12 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires ou en Mairie de Pargny-sur-Saulx.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis de construire déposée par la Société URBA 187.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

Des informations peuvent être demandées soit :

-auprès de M. Jérôme FONTES par courriel

(fontes.jerome@urbasolar.com) ou par voie postale (Société URBA 187 - 75, allée Wilhelm Roentgen - 34961 Montpellier Cedex 02) ;

-auprès de la Direction départementale des territoires, soit par mail (ddt-seep-icpe@marne.gouv.fr), soit par voie postale (DDT 51-Service eau, environnement et préservation des ressources - Cellule procédures environnementales - ou service urbanisme (pôle application du droit des sols) 40, boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex).

Châlons-en-Champagne,
le 5 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de cellule,
Vincent ROGER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR LA
SOCIÉTÉ URBA 187
en vue de la construction d'une
centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire de la commune de
PARGNY-SUR-SAULX

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 11 mars 2019, à partir de 10h00, au mercredi 10 avril 2019 inclus, jusqu'à 12h00, par arrêté préfectoral n° 2019 DIV-01 du 5 février 2019 sur la demande de permis de construire déposée par la Société URBA 187, dont le siège social est situé au 75, allée Wilhelm Roentgen - 34961 MONTPELLIER Cedex 02, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de PARGNY-SUR-SAULX.

À cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 31 octobre 2018, sera déposée à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX où chacun pourra en prendre connaissance pendant 30 jours consécutifs, soit du lundi 11 mars 2019, à partir de 10h00, au mercredi 10 avril 2019 inclus, jusqu'à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :

- en mairie de PARGNY-SUR-SAULX (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur/une tablette mis à disposition du public ;

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr à Publications à Enquêtes publiques).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de PARGNY-SUR-SAULX aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

par correspondance, à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera auxdits registres lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 3 du présent arrêté ; par voie électronique à : ddt-seep-icpe@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la DDT au commissaire-enquêteur.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le mercredi 10 avril, jusqu'à 12h00.

Michel SANVICENTE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX, afin de recueillir les éventuelles déclarations des intéressés :

- le lundi 11 mars 2019, de 10h00 à 12h00,

- le mardi 19 mars 2019, de 14h00 à 17h00,

- le mercredi 27 mars 2019, de 10h00 à 12h00,

- le mercredi 10 avril 2019, de 10h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires ou en mairie de PARGNY-SUR-SAULX.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis de construire déposée par la Société URBA 187.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

Des informations peuvent être demandées soit :

-auprès de M. Jérôme FONTES par courriel (fontes.jerome@urbasolar.com) ou par voie postale (Société URBA 187 - 75, allée Wilhelm Roentgen - 34961 MONTPELLIER Cedex 02) ;

-auprès de la Direction départementale des territoires, soit par mail (ddt-seep-icpe@marne.gouv.fr), soit par voie postale (DDT 51-Service eau, environnement et préservation des ressources -Cellule procédures environnementales- ou service urbanisme (pôle application du droit des sols) 40 boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex).

Châlons-en-Champagne, le 20 février 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cellule SIGNÉ Vincent
ROGER

Enquête publique
Demande de permis de construire
pour une centrale photovoltaïque

CERTIFICAT
DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de PARGNY-SUR-SAULX certifie que l’avis relatif à l’enquête publique sur la demande concernant le projet de construction par la société URBA 187 d’une centrale photovoltaïque au sol à PARGNY-SUR-SAULX a été publié et affiché dans ladite commune conformément aux lois et règlements et aux prescriptions de l’arrêté préfectoral du 5 février 2019, rappelé en l’avis dont il s’agit et ce à la date du (1).....07/02/19..... et durant toute la durée de l’enquête publique.

Le maire certifie également que les pièces du dossier sont restées déposées à la mairie pendant toute la durée de l’enquête, aux heures et jours habituels d’ouverture de la mairie et tenues à la disposition des habitants ou intéressés.

A. Pargny s/Saulx....., le 10 avril 2019.....

le maire,

(sceau de la m



N.B. ne pas dater avant la fin de l’enquête publique

(1) quinze jours avant la date d’ouverture de l’enquête publique soit **avant le 24 février 2019**

(A retourner à l’issue de l’enquête à la direction départementale des territoires
– cellule procédures environnementales
à l’attention de M. Vincent ROGER
40, Boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne cedex

ANNEXE 6

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande permis de construire en vue de
créer une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire
de la commune de Pargny-sur-Saulx

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2019 DIV-01 en date du 5 Février 2019 de _____

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : la Marne

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M _____ qualité _____

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 11 Mars 2019 au 10 Avril 2019

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Pargny-sur-Saulx

Autres lieux de consultation du dossier : Dossier consultable par voie électronique
(cdtt-seepr-icpe@marne.gouv.fr)

Registre d'enquêtes :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de Pargny-sur-Saulx et
par voie électronique + Préfecture

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 11 Mars de 10^h à 12^h et de _____ à _____

les Mardi 19 Mars de 14^h à 17^h et de _____ à _____

les Mercredi 27 Mars de 10^h à 12^h et de _____ à _____

les Mercredi 10 Avril de 10^h à 12^h et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M⁽¹⁾ _____

Ouverture de l'enquête publique le 11 Mars 2019
à 10^H

Le Commissaire Enquêteur
Michel SANVICENTE

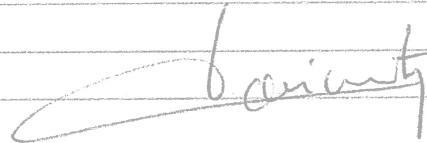


Le 10 Avril 2019 à 12^H

Clôture de l'enquête publique

Le Commissaire Enquêteur

Michel SANVICENTE



ANNEXE 7

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE PARGNY-SUR-SAULX

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

(Article R .123-18 du Code de l'Environnement)

-Durée de l'enquête :

Celle-ci s'est déroulée du lundi 11 mars 2019 au mercredi 10 avril 2019 inclus soit 31 jours.

- Publicité et information :

L'enquête a été portée à la connaissance du public par :

- Presse écrite : En 1^{er} insertion dans L'UNION le 15 février 2019 et dans LA MARNE AGRICOLE le 22 février 2019.

En 2^{ème} insertion le 15 mars 2019 dans ces mêmes journaux.

- Affichage règlementaire de l'avis 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique sur le panneau extérieur d'information de la mairie de Pargny-Sur-Saulx et en limite du lieu-dit « Bois du Roi » future zone d'implantation du parc (1 affichage en bordure de l'Allée des Bureaux et 1 affichage en bordure du chemin Cordier).

- Par mise à disposition d'un ordinateur/tablette en mairie de Pargny-Sur-Saulx.

-Voie électronique : L'intégralité du dossier était aussi consultable sur le site internet des services de l'Etat.

- Permanences :

Au nombre de 4 pour un total de 11 heures de permanence en mairie de Pargny-sur-Saulx
Ces permanences ont été programmées volontairement le matin ou l'après-midi dans le but de faciliter les éventuelles demandes d'informations.

- Dossier mis à disposition en mairie de Pargny-sur-Saulx :

Comportait le registre d'enquête coté et paraphé par mes soins ainsi que le « dossier papier » comportant la demande de permis de construire, des informations complémentaires à celui-ci, l'étude d'impact sur l'environnement et la santé, le résumé non technique de l'étude d'impact, une note de mise à l'enquête publique ainsi que les avis des personnes publiques associées (PPA).

Un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe Grand Est a été joint au dossier le 7 mars 2019.

Le dossier était aussi consultable par voie électronique durant les 31 jours de l'enquête.
En outre, le poste informatique mis à disposition du public en mairie de Pargny-sur-Saulx était aussi un autre moyen de consultation du dossier.

- Bilan des annotations, courriers et mails :

Aucune annotation sur le registre, aucun courrier déposé en mairie de Pargny-Sur-Saulx. La Direction Départementale des Territoires de Châlons-en-Champagne n'a enregistré aucun message par voie électronique.

A Cernay-lès-Reims le 10 avril 2019

Le commissaire enquêteur

Michel SANVICENTE

ANNEXE 8

Rechercher des messages, documents, photos ou cc



Accueil

Écrire

← Retour ↩️ ⏪ ⏩ 📁 Archiver 📁 Déplacer 🗑️ Supprimer 🛡️ 📧 📧 📧 ⚙️

- Boîte récept.** 10
- Non lus
- Avec étoile
- Brouillons 2
- Envoyés
- Archive
- Spam
- Corbeille
- ^ Moins
- Vues Afficher
- Dossiers Masquer
- + Nouveau dossier
- C.ENQUÊTEUR
- CUISINE BAR...
- PARKING MA...
- REPONSE VM...

RE: PV FIN ENQUÊTE PUBLIQUE PARGNY-SUR-SAULX 2 Yahoo/Boîte réc...

michel sanvicente Ci-joint PV de fin d' 10 avr. à 15:28

Mathieu ACCADEBLED <accadet...> 10 avr. à 15:48
À : michel sanvicente
Cc : Jérôme FONTES, Thomas Benoit

Bonjour,

Nous accusons réception de votre procès-verbal d'enquête publique qui n'amène aucun commentaire de notre part.

Cordialement,



Mathieu ACCADEBLED
Responsable Développement
Centrales au Sol

☎ +33 7 86 68 97 64
✉ accadebled.mathieu@urbasolar.com

www.urbasolar.com
75, allée Wilhelm Boettgen
34961 MONTPELLIER CEDEX 2 FRANCE
+33 4 67 83 79 31

